

Tribunal Spécial pour le Détroit de Malacca

Jugement: Catastrophe maritime, pollution aux microbilles et non-assistance dans le Détroit de Malacca

Auteur: Avocate représentant l'OLAF pour le compte de la partie plaignante

Avertissement:

Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence. Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Madame et Messieurs les Juges,

Je prends aujourd'hui la parole au nom de l'Office européen de lutte antifraude, l'OLAF.

Les faits qui nous réunissent aujourd'hui sont particulièrement graves. Le 29 septembre 2025, à 06h52, une collision dramatique s'est produite dans le détroit de Malacca. À la suite de cet accident, de graves violations du droit maritime international et du droit environnemental ont été commises.

Pourtant, les responsables cherchent à présenter cette affaire comme un simple accident maritime. Mais les éléments dont nous disposons racontent une tout autre réalité. Notre position est claire : nous sommes face à une véritable chaîne d'illégalités, de négligences graves, mais aussi de dissimulations volontaires.

Pour vous le démontrer, je vais me concentrer sur trois points essentiels : la violation des obligations de sécurité et la non-assistance en mer, le transport illégal de marchandises prohibées vers l'Union européenne, et enfin, la dissimulation de l'accident.

Tout d'abord, concernant l'assistance aux personnes en danger en mer, le Freja Mærsk, ainsi que les navires qui se trouvaient à proximité, n'ont pas porté secours aux personnes en danger.

Deux minutes seulement après l'impact, à 06h54 précises, un appel Mayday d'urgence absolue a été émis sur le canal VHF 16 par le navire Sri Naga, signalant une voie d'eau grave et 165 personnes à secourir. À cette heure de l'aube, la mer était calme et la visibilité bonne à excellente. Malgré cela, le Freja Mærsk et les navires à proximité ont quitté la zone sans déployer la moindre embarcation, ni porter assistance. Je rappelle que quitter les lieux dans des eaux territoriales sous souveraineté des États côtiers constitue une violation directe de l'article 98 de l'UNCLOS et de la règle V/33.1 de SOLAS, causant directement la mort de 128 personnes.

En second lieu, sur la cargaison illégale et la fraude commerciale, le Freja Mærsk transportait plusieurs tonnes de microbilles de plastique destinées au marché européen, plus précisément au port de Barcelone. Contrôlée dès son départ du port de Singapour sous la souveraineté de

l'État côtier, cette cargaison viole frontalement le Règlement européen (UE) 2023/2055. La responsabilité pénale et civile de l'armateur et des acteurs commerciaux est pleinement engagée, sans que la qualité d'État du pavillon indien ne puisse en aucun cas exonérer les prévenus de leurs infractions commises dans le détroit.

Enfin, il faut également s'intéresser à ce qui s'est passé après la collision. La fuite et le silence des responsables sont particulièrement préoccupants.

Après la collision, le Freja Mærsk a maintenu son cap et sa vitesse pour fuir vers Phuket sous prétexte d'inspecter sa coque, alors qu'il disposait d'une marge de sécurité de plus de 5 mètres sous sa quille dans le chenal principal. Les rapports d'incident n'ont pas été transmis sans délai aux autorités riveraines et le journal de bord a été falsifié, enfreignant donc l'article 8 de la Convention MARPOL et aggravant la contamination des côtes.

Madame et Messieurs les Juges,

Au nom de mon client, je vous demande de ne pas considérer cette affaire comme un simple accident.

Derrière ce naufrage, il y a des choix délibérés, des fausses déclarations et le refus de tendre la main à 165 êtres humains. La perte de 128 victimes et le désastre écologique irréversible ne resteront pas impunis.

Au nom de l'OLAF, je vous demande de faire droit à nos prétentions et de reconnaître la responsabilité pénale et civile des prévenus.

Je vous remercie.

